

D220926-01

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 22 septembre 2026

Sur convocation en date du 16 septembre 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 septembre 2026 à 19 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle
BLANC Jean Luc
BAUDIER Anne-Cécile
TAPONARD Emmanuel
CONVERT Léonor
JACQUEMET Rodolphe
COULEARD Denys
BURLA NORIS Elina
MICHON Philippe

MORAND Alexis
THERMET Laure
VEUILLET Philippe
MERLE Sandra
VINIERE Michel
MARION Isabelle
DAVID Magalie
EUGENE René Yann
ZOUBIR Stéphanie

BRUNET Myriam
JANODY Patrice
CHATARD Kévin
LAUPRETRE Patrick
PANIS Jean-Luc
PERDRIX Catherine Alexia
PONCETY Benjamin
BERGER Florence

Etaient excusés :

Marie-Françoise BERRODIER a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Jean Luc BLANC

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 28 JUILLET 2026 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2026
- désigner Madame Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance.

Le Maire,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

Commune de VIRIAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026**Procès Verbal**

Sur convocation en date du 22 juillet 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 juillet 2026 à 19h30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle
BLANC Jean Luc
BAUDIER Anne-Cécile
TAPONARD Emmanuel
CONVERT Léonor
JACQUEMET Rodolphe
COULEARD Denys
ZOUBIR Stéphanie

MORAND Alexis
THERMET Laure
VEUILLET Philippe
MERLE Sandra
VINIERE Michel
MARION Isabelle
BURLA NORIS Elina

BRUNET Myriam
JANODY Patrice
CHATARD Kévin
LAUPRETRE Patrick
BERRODIER Marie-Françoise
PERDRIX Catherine Alexia
EUGENE René Yann

Etaient excusés :

Jean-Luc PANIS a donné pouvoir à Jean Luc BLANC
Magalie DAVID a donné pouvoir à Myriam BRUNET
Benjamin PONCETY a donné pouvoir à Alexis MORAND
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Florence BERGER a donné pouvoir à Stéphanie ZOUBIR
Philippe MICHON a donné pouvoir à René Yann EUGENE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 30 JUIN 2026 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Entendu le rapport de M. le Maire

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026
- désigner Mme Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance compte tenu des dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

2. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'article L827-1 à L827-12 du code général de la fonction publique qui définit en particulier les modalités de conclusion des conventions de participation par les centres de gestion pour le compte des collectivités

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents

Commune de VIRIAT

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 qui transpose l'accord collectif du 11 juillet 2023 et généralise les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1^{er} juillet 2026

Lors de la réunion du Comité Social Territorial du 3 décembre 2025, plusieurs questions ont été posées sur la participation financière versée par la Mairie pour la prévoyance et la complémentaire santé. Après expertise du dispositif en vigueur dans la collectivité depuis 2013 pour la prévoyance et depuis 2021 pour la complémentaire santé, il a été rappelé que le montant de la participation financière versée par la Mairie pour aider les agents à souscrire une prévoyance et / ou une complémentaire santé est conditionné à :

- La labellisation par l'Etat du contrat de prévoyance et / ou du contrat de complémentaire santé dont la liste des contrats labellisés est disponible sur le site : [collectivites-locales.gouv.fr/protection sociale complémentaire](https://collectivites-locales.gouv.fr/protection-sociale-complementaire)
- La souscription directe du contrat de prévoyance et/ou du contrat de complémentaire santé par l'agent. Cela signifie que la Mairie ne peut pas participer au financement des contrats souscrits par le conjoint de l'agent et pour lequel l'agent est un ayant droit.

Avec l'application de ces deux critères, seuls désormais 6 agents sur les 103 que compte la collectivité bénéficie d'un soutien financier pour la souscription d'un contrat de prévoyance notamment en raison de la diminution drastique de l'offre sur le marché des contrats de prévoyance labellisés par l'Etat. Il est rappelé qu'un contrat de prévoyance a pour objet d'indemniser l'agent en cas d'arrêt maladie prolongé (compensation du demi traitement appliqué dès le 4^{ème} mois d'arrêt) et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès.

De ce fait, le très faible nombre d'agents bénéficiant d'un soutien financier de la part de la collectivité pour souscrire un contrat de prévoyance invite à organiser la souscription de la Commune de Viriat au contrat collectif à adhésion facultative négocié par le Centre de Gestion de l'Ain. Ainsi, les agents intéressés disposeront d'un délai de 6 mois pour adhérer, s'ils le souhaitent, sans période de stage et sans questionnaire médical, au contrat collectif. Au-delà des 6 mois après la date de mise en place du contrat par la collectivité (ou après la date d'embauche de l'agent), une période de stage de 6 mois sera appliquée.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la participation financière versée par la Commune sera supérieure au montant légal minimal prévu de 7 euros, soit 21,72 €/mois/agent ayant adhéré au contrat collectif de prévoyance souscrit par la Commune auprès du centre de gestion 01, quelles que soient sa quotité de travail et son ancienneté.

Commune de VIRIAT

A partir du 1^{er} janvier 2029 la souscription des agents au contrat collectif de prévoyance mis en place par la collectivité sera légalement obligatoire. A cette date, le montant pris en charge par l'employeur devra représenter au minimum la moitié du montant de la cotisation ouvrant droit aux garanties minimales. Cette réforme fait suite à l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui garantit aux agents en situation de maladie ou d'invalidité le maintien de 90 % de leur rémunération nette.

Une campagne de communication avec l'organisation de réunions dans chaque service sera organisée en juillet et septembre

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à compter du 1^{er} janvier 2027
- accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 21,72 € brut par agent, par mois quelles que soient la quotité de travail et l'ancienneté, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territorial
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

3. PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION CERTIFIANTE D'UN AGENT DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL FORMATION

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L115-4 et L421-1 à L423-10

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Commune de VIRIAT

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activités, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activités (CPA) qui comprend le Compte Personnel Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activités dans la fonction publique (CPA) qui comprend le Compte Personnel Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Vu la délibération du 26 juin 2018 adoptant le règlement de formation pour les agents de la Commune de Viriat modifiée par la délibération du 26 juillet 2022

Vu la demande examinée lors de la réunion du Comité Social Territorial du 30 juin 2026

Par courrier du 26 janvier 2026, Mme Anne Vernus, Educatrice Jeunes Enfants, Responsable du Relais Petite Enfance et intervenante pédagogique à temps non complet auprès de la crèche multiaccueil a fait part de son souhait de réaliser une formation professionnelle certifiante au Conservatoire de Bourg en Bresse. Cette démarche a pour objet de renforcer ses compétences en musique et chant afin de contribuer davantage à la mise en œuvre des projets musicaux réalisés par les 3 établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et dans le cadre des animations proposées aux assistantes maternelles indépendantes au sein du relais petite enfance.

La formation dispensée par le Conservatoire de Bourg en Bresse est un cursus complet certifiant sanctionné par un examen final et garantissant l'acquisition et la validation de compétences professionnelles en musique et chant. La formation se déroule sur les 33 semaines scolaires à raison de 3 cours hebdomadaires (un cours de formation musicale de 1h à 1h30 selon le niveau, un cours de pratique instrumentale ou vocale individuelle de 0h30 à 0h45 selon le niveau, un cours d'ensemble collectif de 1h à 1h 30 selon la catégorie). Ces cours se dérouleront en dehors des horaires de travail de Madame Vernus.

Ainsi la formation dispensée permettra à Madame Vernus de :

- maîtriser les techniques vocales et instrumentales adaptées à l'accompagnement des jeunes enfants
- développer des compétences en direction d'ateliers musicaux collectifs et individuels
- concevoir et mettre en œuvre des projets musicaux structurés pour le Relais Petite Enfance et les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant

Ce projet de formation s'inscrit dans le cadre de la démarche d'ouverture artistique et de soutien au développement global du jeune enfant, conduite depuis de nombreuses années au sein du pôle petite enfance de la Commune. Ainsi depuis avril 2026, un projet d'animation musicale conduit avec l'association 98 décibels est mis en œuvre au sein du relais petite enfance et des établissements d'accueil du jeune enfant. Constituant un outil privilégié pour accompagner le développement sensoriel, moteur, cognitif émotionnel et social des enfants, ce projet a vocation à se poursuivre sur plusieurs années. Un spectacle clôturant ce premier cycle d'apprentissage a été organisé le jeudi 2 juillet à l'espace familles.

Commune de VIRIAT

La demande formulée par Madame Vernus relève de la catégorie des formations personnelles (congrès pour VAE dans la mesure où il s'agit d'une formation certifiante), pour lesquelles le dossier a été examiné par les représentants titulaires du collège employeur et du collège personnel du Comité Social Territorial. Les membres du CST se sont prononcés sur :

- d'une part l'utilisation du crédit d'heures acquis au titre du CPF et plafonné dans tous les cas à 24 heures. Mme Vernus a indiqué que la formation se déroulait hors temps de travail.
- d'autre part sur la prise en charge des frais pédagogiques pour un montant de 937 €.

Un projet de convention reprenant ces éléments et les engagements respectifs de la collectivité et de l'agent est joint au présent rapport.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention dont un projet est joint à la présente délibération
- autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

4. NOUVELLE CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN APPORTE PAR LA COMMUNE DE VIRIAT A L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH DE VIRIAT

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives et aux affaires scolaires

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L442-5 et L442-5-1 du code de l'éducation

Vu l'article 89 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les circulaires n°2005-206 du 2 décembre 2005, du 27 août 2007, n°2012-025 du 15 février 2012, du 10 février 2021

Vu le contrat d'association n°65 conclu entre le Préfet de l'Ain et l'organisme de gestion de l'école privée Saint Joseph en date du 24 novembre 2005

Vu la convention relative au calcul de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph conclue le 9 octobre 2006

Vu les avenants n°1 du 4 juillet 2008, n°2 du 5 août 2010, n°3 du 27 septembre 2016, n°4 du 22 juillet 2025

Vu le règlement intérieur de la pause méridienne approuvé en Conseil municipal du 25 juin 2024

Une convention, rendant caduque un premier accord datant de 1986, portant sur le calcul de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph de Viriat a été conclue le 9 octobre 2006 entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'école privée Saint Joseph de Viriat ; Par avenants successifs, cette convention initiale a été modifiée le 4 juillet 2008 (avenant 1), le 5 août 2010 (avenant 2), le 27 septembre 2016 (avenant 3) et 22 juillet 2025 (avenant 4).

Commune de VIRIAT

L'évolution du contexte démographique (chute de la natalité) et la nécessité de redéfinir les conditions d'encadrement des enfants scolarisés à l'école privée Saint Joseph au sein du restaurant scolaire communal ont conduit à l'élaboration d'une nouvelle convention de soutien au fonctionnement de l'école privée Saint Joseph de Viriat.

Ainsi la nouvelle convention, dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse, relative au soutien apporté par la Commune de Viriat à l'école privée Saint Joseph de Viriat porte sur :

- Les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint Joseph de Viriat par la Commune de Viriat. Ce financement constitue le forfait communal appelé également contribution communale. La présente convention se substitue aux dispositions préalablement en vigueur et les annule.
- Les modalités d'accueil et d'encadrement des enfants scolarisés à l'école privée Saint Joseph au sein du restaurant scolaire communal
- Les conditions de financement des agents recrutés et employés par l'OGEC de l'école privée Saint Joseph pour encadrer la pause méridienne des enfants placés sous sa responsabilité

S'agissant du forfait communal versé annuellement par la Commune, il sera égal à :

Valeur du forfait communal =

(montant total des dépenses comptabilisées dans le CFU N-1 en référence à la circulaire 2012 025 et précisé à l'article 3) ÷ (nombre d'élèves maximum pouvant être accueilli par les écoles publiques de Viriat soit 510 élèves dont 330 élémentaires et 180 maternelles)

Dans tous les cas, la valeur du forfait communal calculée pour l'année N ne pourra pas être inférieure au montant constaté pour l'année 2024 soit 995.79 € /élève considéré comme la valeur de référence minimum.

Ensuite, l'évolution de la valeur du forfait communal au-delà de cette valeur de référence, sera plafonnée, d'une part au montant forfaitaire retenu pour l'année N dans le cadre de la coopération scolaire publique mise en place avec les communes de Bourg en Bresse, Péronnas et Saint Denis les Bourg, et d'autre part à une augmentation annuelle maximum de 5 %.

La valeur du forfait communal ainsi déterminé est ensuite multipliée par le nombre d'élèves maternelles âgés de 3 ans révolus et primaires scolarisés par l'école Saint Joseph de Viriat et dont un des deux parents résident à Viriat, comptabilisés au 1^{er} janvier de l'année N. Un état nominatif des élèves pris en compte certifié par le chef d'établissement sera transmis à la commune au plus tard le 1^{er} février de l'année N. Cet état établi par classe indiquera, pour chaque élève, les prénoms, noms, date de naissance, le niveau de classe y compris pour les classes multiniveaux ainsi que les noms et prénoms et adresses du ou des parents résidant à Viriat (parent 1, parent 2).

Les dépenses prises en compte pour déterminer le montant du forfait communal sont définies dans le projet de convention conformément à la circulaire 2012-025 du 15 février 2012.

Il est rappelé que, comme les écoles publiques, l'école privée sous contrat bénéficie à titre gracieux pour l'ensemble des élèves qui y sont scolarisés :

- des accueils de classe réalisés par la médiathèque au sein du service Action culturelle et éducative
- des gymnases Crêt Déliat et Carronniers selon les activités pratiquées tout en respectant le planning de mise à disposition établi par la Mairie

Par ailleurs, la Commune attribue depuis plusieurs années selon un régime d'aide propre une participation (valeur 2026) aux écoles pour la réalisation de projet d'école à hauteur de 20 € /élève viriati (ou dont la commune de résidence verse la contribution financière attendue pour la scolarisation de l'enfant).

L'OGEC bénéficie également des prix issus des marchés publics passés par la Commune pour les fournitures scolaires. Ainsi les commandes sont réglées par la Commune et déduites de la contribution communale annuelle due. Le volume de commandes pouvant bénéficier de ce dispositif est plafonné à 5 000 € par an.

Enfin les modalités d'accueil de d'encadrement des enfants déjeunant au restaurant scolaire municipal sont précisés en termes de :

- autorité fonctionnelle : Dans l'enceinte du restaurant scolaire, le personnel de l'école privée Saint-Joseph doit ainsi se conformer aux instructions de la responsable du service municipal Restaurant scolaire et entretien des bâtiments administratifs et scolaires et les respecter strictement dans un souci de bonne gestion du service. Cette disposition ne dégage pas l'OGEC de sa responsabilité hiérarchique assumée par le Chef d'établissement / la Présidence de l'OGEC vis-à-vis des agents qu'il emploie, en particulier du point de vue disciplinaire.

Ainsi dans le cas où la Chef de service du restaurant scolaire municipal constaterait des comportements ou manquements avérés de la part des agents de l'OGEC, il sera demandé à l'OGEC de mettre en place les mesures disciplinaires appropriées et d'en rendre compte au Représentant de la Commune désigné par le Conseil municipal. A défaut, l'accès des agents concernés au restaurant scolaire municipal sera refusé.

- Taux d'encadrement : 1 encadrant pour 18 enfants
- Projet d'Accueil Individualisé : les services de la commune de Viriat, en sa qualité d'autorité organisatrice de la restauration scolaire, doivent être précisément informés de tous les PAI en cours, de leur renouvellement et de leurs contenus précis, et qu'ils doivent leurs être transmis pour approbation et signature si tel n'a pas été le cas. Les services de la commune de Viriat, en particulier ceux du restaurant scolaire et de l'accueil péri et extrascolaire, doivent obligatoirement être associés à l'élaboration de nouveaux PAI et signataires de ces nouveaux PAI. Il est précisé que la mise en œuvre et le respect des aménagements définis dans le PAI relèvent de la responsabilité du Chef d'établissement de l'École privée Saint-Joseph et de son personnel affecté à l'encadrement des enfants durant la pause méridienne et pendant le temps du déjeuner.
- Aide au financement de l'encadrement de la pause méridienne : la Commune de Viriat remboursera à l'OGEC de l'école privée Saint Joseph les dépenses de personnel nécessaires à l'encadrement des enfants dans la limite de 1 584 heures par année scolaire correspondant au calcul suivant :
 - 5 agents durant 2 heures par jour pendant 4 jours par semaine durant 36 semaines scolaires soit 1 440 heures
 - 1 agent durant 1 heure par jour pendant 4 jours par semaine durant 36 semaines scolaires soit 144 heures

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027 et s'achèvera le 31 décembre 2030.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention dont un projet est joint à la présente
- préciser que cette convention s'applique à compter du calcul de la contribution communale 2027 due pour l'année 2026
- abroger les délibérations antérieures du 9 octobre 2006, du 4 juillet 2008, du 5 août 2010, du 27 septembre 2016 et du 22 juillet 2025
- autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à l'interrogation de M. René-Yann EUGENE, Conseiller municipal, sur le lien entre la baisse de la natalité et la mise à jour du calcul de la contribution communale, Mme Brunet, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives et aux affaires scolaires indique que le volume des charges qui reste « fixe », même si le nombre d'élèves diminue, compte tenu de la baisse de la natalité, sera désormais divisé par le nombre théorique d'élèves pouvant être accueilli par l'école publique. M. le Maire précise que tout en assurant à l'OGEC une valeur de référence minimum de la contribution communale, ce calcul contribuera à stabiliser le montant versé par la collectivité.

En réponse à la question de Mme Stéphanie Zoubir, Conseillère municipale, M. le Maire indique que la refonte de la convention à conclure avec l'OGEC est aussi guidée par la nécessité de formaliser l'exercice de l'autorité fonctionnelle de la Responsable du Restaurant scolaire et de l'entretien des bâtiments administratifs et scolaires sur le personnel de l'OGEC dès lors qu'il se trouve dans l'enceinte du restaurant scolaire (respect des consignes, de la posture, de la qualité des relations interpersonnelles...) ainsi que de la procédure d'acceptation des Plans d'Accueils Individualisés (PAI).

Mme Catherine Perdrix, Conseillère municipale, rappelle ainsi que le personnel qui encadre les enfants scolarisés à l'école Saint Joseph pendant leur pause déjeuner dans le restaurant scolaire qui est un service public municipal dirigé par un agent de la Mairie, est recruté et employé par l'OGEC.

5. MISE A JOUR DES PROJETS PEDAGOGIQUES ET EDUCATIFS AINSI QUE DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives et aux affaires scolaires

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

Commune de VIRIAT

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatifs au fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Vu la délibération du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de reprendre en régie directe, l'accueil des enfants lors des garderies périscolaires, des mercredis, des petites vacances et des grandes vacances

Vu la délibération du 14 décembre 2021 adoptant le règlement intérieur et le projet pédagogique des accueils collectifs de mineurs péri et extrascolaires

Vu la délibération du 12 décembre 2024 portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi validé Mme la Directrice Adjointe de la CAF et M. le Directeur Académique des services de l'éducation nationale dans l'Ain pour la période 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027

Vu la délibération du 23 septembre 2025 approuvant le Projet Educatif Local pour la période 2025-2030

Vu la réunion de la Commission Petite Enfance – Enfance Jeunesse du 22 juin 2026

En accord avec le projet éducatif local (PEL) adopté par le conseil municipal lors de sa réunion le 23 septembre 2025, la Commune est engagée dans une politique éducative et jeunesse visant à accompagner les enfants dans leur développement personnel, leur autonomie et leur engagement citoyen.

Issu d'un questionnaire croisé à destination des élus et des agents dans le cadre des travaux préalables au Projet Educatif Local, a été défini le socle de l'action éducative communale s'appuyant sur les valeurs suivantes :

1. Le vivre ensemble et le respect
2. L'épanouissement et la réussite
3. L'engagement
4. L'égalité d'accès et de traitement
5. La tolérance et l'ouverture d'esprit

Le PEL 2025-2030 de la Commune de Viriat s'appuie sur les axes suivants :

Axe 1 : poursuivre la structuration de l'offre communale

Axe 2 : soutenir la fonction parentale

Axe 3 : promouvoir le bien-être de l'enfant

Axe 4 : accentuer la communication

Le projet pédagogique et éducatif et le règlement intérieur dédiés à l'Accueil Collectif des Mineurs datant de 2021, il est nécessaire d'en établir une actualisation afin de tenir compte, notamment, de l'évolution des besoins et des attentes des enfants, des orientations éducatives portées par la municipalité, des évolutions réglementaires applicables aux accueils collectifs de mineurs, et des retours d'expérience des équipes, des enfants et des familles.

Construit en format intelligence collective, ce travail a permis de dégager des valeurs communes, socle quotidien de la philosophie de la structure :

- Communication
- Partage
- Cohésion
- Mixité

Commune de VIRIAT

- Respect
- Ambiance
- Adaptation
- Bienveillance

L'équipe a ensuite décliné des intentions éducatives prioritaires :

- Accueillir chaque enfant dans un climat de sécurité affective et physique
- Favoriser le développement global de chaque enfant
- Encourager l'autonomie et les prises d'initiative
- Développer le respect, la solidarité et la coopération
- Proposer un accès le plus diversifiés possible à des loisirs éducatifs, culturels, artistiques et sportifs.
- Adapter les propositions aux besoins, rythmes, capacités et souhaits selon les tranches d'âges des enfants accueillis

LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Dans un accueil collectif de mineurs, les objectifs pédagogiques donnent une orientation claire à l'action de l'équipe en traduisant les intentions éducatives du projet en choix concrets du quotidien.

Ces objectifs permettent de relier les valeurs portées par la structure aux situations vécues par les enfants, en donnant du sens aux activités comme aux temps de vie quotidienne. Ils assurent ainsi une cohérence dans les pratiques de l'équipe et servent de repère commun pour agir de manière concertée.

Enfin, ces objectifs constituent un appui pour penser l'évaluation du projet, en permettant d'apprécier ce qui a effectivement été favorisé dans le développement des mineurs accueillis.

- 1) S'appuyer sur la diversité et la pluridisciplinarité de l'équipe
- 2) Proposer un accueil le plus sécurisant possible pour chaque enfant
- 3) Rendre les enfants et les familles acteurs de la vie du centre de loisirs
- 4) Mettre en œuvre une boîte à outils théoriques pour adapter les pratiques
- 5) Renforcer le travail en partenariat

Parallèlement, le règlement intérieur a été mis à jour afin de clarifier les modalités de fonctionnement de la structure et de garantir un cadre partagé par les familles, les enfants et les équipes d'animation.

Ses principales parties permettent de définir, entre autres :

- L'organisation et le fonctionnement général
- Les conditions d'accès et d'inscriptions
- La gestion des arrivées et des départs
- Les conditions tarifaires, d'aides et de paiement
- Les pénalités applicables
- Les consignes générales, les règles de vie et les dispositions relatives à la santé

Ces deux documents constituent des outils de référence pour les équipes d'animation et les familles, et participent à la qualité du service rendu aux enfants et à leurs parents.

Leur renouvellement permettra de poursuivre le développement d'un accueil de loisirs adapté aux besoins des enfants tout en garantissant un fonctionnement conforme aux exigences réglementaires et aux orientations éducatives de la commune.

Commune de VIRIAT

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le projet pédagogique et éducatif renouvelé de l'Accueil Collectif des Mineurs Périscolaire et Extrascolaire
- approuver le nouveau règlement intérieur de l'Accueil Collectif des Mineurs Périscolaire et Extrascolaire annexé à la présente note de synthèse
- abroger la délibération antérieure du 14 décembre 2021 relative au règlement intérieur et au projet pédagogique des accueils collectifs de mineurs péri et extrascolaire
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de M. René-Yann EUGENE relative à la rédaction des documents, Mme BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives et aux affaires scolaires, indique que la production de ces documents est demandée par la Caisse d'Allocations Familiales ou encore le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports qui proposent des « trames » ; la rédaction étant réalisée par le Directeur de l'action éducative et des affaires scolaires, en associant les animateurs à la réflexion, sous la supervision du Directeur de l'action éducative et culturelle et de la Directrice Générale des Services.

6. MISE A JOUR DU PROJET PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF AINSI QUE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT VIP ADOS

Entendu le rapport de Mme Anne-Cécile BAUDIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture-Jeunesse-Jumelage

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

Vu la délibération du 25 juin 2019 approuvant les termes du projet éducatif, du projet pédagogique et du règlement intérieur du VIP Ados

Vu la délibération du 23 septembre 2025 approuvant le Projet Educatif Local pour la période 2025-2030

Vu la réunion de la Commission Petite Enfance - Enfance Jeunesse du 22 juin 2026

En accord avec le projet éducatif local (PEL) adopté par le conseil municipal lors de sa réunion le 23 septembre 2025, la commune est engagée dans une politique éducative et jeunesse visant à accompagner les adolescents dans leur développement personnel, leur autonomie et leur engagement citoyen.

Une fiche action du PEL est justement dédiée à la politique publique communale à destination des adolescents et vise à « définir les principes, contours et objectifs de son offre » spécifique pour ce public. Cette action vise à :

- favoriser l'engagement et l'attachement à la commune : créer des passerelles avec le tissu associatif, renouveler le réservoir de volontaires et bénévoles qui donnent du temps au service du collectif
- valoriser les heures de bénévolat dans les parcours de formation
- accompagner la prise d'initiative pour favoriser l'émergence et sortir des schémas de consommation pure
- prévenir la délinquance et autres problèmes liés à l'adolescence

Des modalités de mise en œuvre sont également envisagées :

- identifier les attentes des familles sur le volet adolescent (enquête, réunion publique...)
- organiser des temps de concertation avec les partenaires associatifs
- définir les contenus pédagogiques de l'ACM pour les adolescents en prévoyant la continuité avec les projets d'accueil des enfants
- travailler des propositions de contenus en adéquation avec les tranches d'âge visées et en veillant à la diversité des approches

Aussi, le fonctionnement du VIP ADOS constitue le pivot de cette offre à destination des adolescents.

Le projet pédagogique et éducatif et le règlement intérieur dédiés au VIP ADOS datant de 2019, il est nécessaire d'en établir une actualisation afin de tenir compte, notamment, de l'évolution des besoins et des attentes des adolescents, des orientations éducatives portées par la municipalité, des évolutions réglementaires applicables aux accueils collectifs de mineurs, et des retours d'expérience des équipes d'animation, des jeunes et des familles.

Le projet éducatif renouvelé réaffirme notamment les valeurs éducatives de la commune qui visent à offrir à chaque jeune une « école de la vie » émancipatrice où il a la possibilité de :

- Etre acteur de la création d'un cadre collectif de fonctionnement (règles de vie etc..) à chaque début de période
- Rencontrer de nouvelles personnes dans d'autres espaces, préparer sa vie en société, en assimiler les règles, être responsable de ses actes et respecter les autres
- Bénéficier d'un cadre sécurisé et bienveillant pourvu de limites rassurantes
- Exprimer son individualité pour développer sa confiance et son estime de soi
- Découvrir des lieux d'ouverture culturelle dans lesquels sont prônés l'acceptation de la différence et la lutte contre l'individualisme
- Etre accompagné vers l'autonomie
- Expérimenter le plaisir de l'apprentissage
- Travailler sa conscience citoyenne (ses droits mais aussi ses devoirs), comprendre le civisme, rejoindre un engagement bénévole, soutenir l'entraide, la solidarité et le partage.

Commune de VIRIAT

Quant aux objectifs pédagogiques, ils visent à :

- Accueillir les adolescents dans un environnement sécurisé et épanouissant
- Permettre de développer des connaissances et des compétences
- Ouvrir cette structure au plus grand nombre

Parallèlement, le règlement intérieur a été mis à jour afin de clarifier les modalités de fonctionnement de la structure et de garantir un cadre partagé par les familles, les jeunes et les équipes d'animation.

Ses principales parties permettent de définir, entre autres :

- l'organisation et le fonctionnement général
- les conditions d'accès et d'inscriptions
- la gestion des arrivées et des départs
- les conditions tarifaires, d'aides et de paiement
- les pénalités applicables
- les consignes générales, les règles de vie et les dispositions relatives à la santé

Ces deux documents constituent des outils de référence pour les équipes d'animation et les familles, et participent à la qualité du service rendu aux jeunes et à leurs parents.

Leur renouvellement permettra de poursuivre le développement d'un accueil de loisirs adapté aux besoins des adolescents tout en garantissant un fonctionnement conforme aux exigences réglementaires et aux orientations éducatives de la commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le projet pédagogique et éducatif renouvelé de l'accueil de loisirs « VIP ADOS »
- approuver le nouveau règlement intérieur l'accueil de loisirs « VIP ADOS » annexé à la présente
- abroger la délibération antérieure du 25 juin 2019 relative au règlement intérieur et au projet pédagogique et au projet éducatif de l'accueil de loisirs sans hébergement VIP Ados
- autoriser M. le Maire tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à l'interrogation de M. René-Yann EUGENE, Conseiller municipal, Mme Anne-Cécile BAUDIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture-Jeunesse-Jumelage, précise qu'il sera demandé aux jeunes s'inscrivant au VIP ADOS et à leurs parents de signer le règlement intérieur afin de s'assurer de leur engagement.

7. CONVENTION D'UTILISATION MUTUALISE DU LOCAL COMMUNAL MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION CLUB DES JEUNES O'TAC POUR L'ACCUEIL DU VIP ADOS

Entendu le rapport de Mme Anne-Cécile BAUDIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture-Jeunesse-Jumelage

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants

Vu la délibération du 24 octobre 2006 approuvant les termes d'une convention de mise à disposition au bénéfice de l'association Club des Jeunes O Tac d'un local communal située au rez de chaussée de la salle des fêtes

Vu la délibération du 23 septembre 2025 approuvant le Projet Educatif Local pour la période 2025-2030

Vu la réunion de la Commission Petite Enfance - Enfance Jeunesse du 22 juin 2026

Vu la délibération du 28 juillet 2026 approuvant le projet pédagogique et éducatif ainsi que le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement du « VIP ADOS »

En accord avec le projet éducatif local (PEL) adopté par le Conseil municipal lors de sa réunion le 23 septembre 2025, la Commune est engagée dans une politique éducative et jeunesse visant à accompagner les adolescents dans leur développement personnel, leur autonomie et leur engagement citoyen.

Une fiche action du PEL est justement dédiée à la politique publique communale à destination des adolescents et vise à « définir les principes, contours et objectifs de son offre » spécifique pour ce public.

Aussi, le fonctionnement du VIP ADOS constitue un pivot de cette offre à destination des adolescents.

Le VIP ADOS accueille des adolescents âgés de 11 à 17 ans durant certaines périodes de vacances scolaires du lundi au vendredi pour des activités de loisirs :

- 1 semaine durant les vacances d'hiver
- 1 semaine durant les vacances de printemps
- 4 semaines durant les vacances d'été
- 1 semaine durant vacances de Toussaint

La présente convention prévoit une utilisation, sur des périodes de vacances scolaires, déterminées à l'avance, du local mis à disposition de l'association Club des Jeunes O Tac par le Service Action Educative et des Affaires Scolaires (AEAS), pour le fonctionnement du VIP ADOS, ceci en concertation avec les membres du Conseil d'Administration de l'association.

Afin de permettre une occupation partagée des lieux harmonieuse, il est convenu que le service AEAS transmette un calendrier prévisionnel d'utilisation des locaux aux membres du Conseil d'Administration du club des jeunes O'Tac pour validation. Ce calendrier sera affiché dans le local pour que chaque adhérent de l'association puisse être informé.

Commune de VIRIAT

Les utilisateurs du VIP ADOS seront accompagnés en permanence par les animateurs dédiés lorsqu'ils seront présents dans les locaux.

Les utilisateurs du VIP ADOS, sous la responsabilité des animateurs, s'engagent à en faire un usage adapté et à en assurer le rangement après usage.

Les utilisateurs du VIP ADOS, sous la responsabilité des animateurs, s'engagent à assurer une remise en état des espaces utilisés (ménage) et des jeux ou appareils audiovisuels en cas d'éventuelle détérioration à la fin de chaque période d'utilisation.

Les adhérents de l'association Club des Jeunes O'Tac sous la responsabilité des membres du Conseil d'Administration s'engagent à mettre à disposition des locaux propres, rangés avant chaque utilisation par le service AEAS.

Les membres du Conseil d'Administration de l'association Club des Jeunes O'Tac s'engagent à mettre sous clé dans un local privatif tout ce qui est étranger à l'activité du VIP ADOS avant chaque période d'utilisation par le service AEAS.

Il n'est pas envisagé de cohabitation ou d'activités partagées entre les adhérents de l'association club des jeunes O'Tac et les utilisateurs du VIP ADOS.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an. Elle donnera lieu à une évaluation en décembre 2026 après 2 périodes d'utilisation.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention d'utilisation mutualisée des locaux mis à disposition de l'association Club des Jeunes O'Tac pour l'accueil du VIP Ados dont un exemplaire est joint à la présente
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Éléments de discussion

En réponse à la question de M. René-Yann EUGENE, Conseiller municipal, Mme Anne Cécile BAUDIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture-Jeunesse-Jumelage, indique qu'effectivement il importera de conduire une réflexion sur l'application de la loi interdisant l'accès aux réseaux sociaux aux moins de 15 ans et prévoyant une mise en œuvre progressive dès la rentrée de septembre.

8. PROJET PEDAGOGIQUE ET REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Entendu le rapport de Mme Anne-Cécile BAUDIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture-Jeunesse-Jumelage

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

Vu la délibération du 23 septembre 2025 approuvant le Projet Educatif Local pour la période 2025-2030

Commune de VIRIAT

Vu la réunion de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 22 juin 2026

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la participation citoyenne, la Commune a mis en place en 2009 un Conseil municipal des enfants (CME), véritable instance de démocratie participative permettant aux jeunes de s'impliquer dans la vie de leur commune.

Le Conseil municipal des enfants a pour vocation de sensibiliser les enfants à la citoyenneté, au fonctionnement des institutions locales, à l'intérêt général et à la conduite de projets collectifs. Il constitue également un espace d'expression, d'écoute et de proposition, favorisant l'apprentissage du débat, de la responsabilité et de l'engagement.

Afin de garantir un fonctionnement clair et cohérent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver un document réunissant le projet pédagogique et le règlement intérieur de cette instance.

Ce document traduit les orientations éducatives de la commune en matière de citoyenneté et de participation des jeunes.

Ce document poursuit notamment les objectifs suivants :

- Comprendre les processus démocratiques et les institutions
- Développer la citoyenneté
- Apprendre à s'exprimer et à débattre
- Développer l'esprit critique et la réflexion
- Renforcer les compétences sociales
- Concevoir et mener des projets
- Favoriser l'autonomie et la confiance en soi.

Ce document précise également le rôle de l' élu référent, des animateurs chargés d'accompagner les enfants tout au long de leur mandat et des jeunes élus.

Enfin, ce document détermine les modalités de fonctionnement du Conseil municipal des enfants et notamment les conditions de candidature et d'élection des jeunes conseillers, la durée du mandat, les règles de participation, d'assiduité et de comportement, le fonctionnement des commissions de travail, etc... Il a pour objet de garantir un fonctionnement transparent, respectueux des principes démocratiques et adapté à l'âge des participants.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le projet pédagogique et le règlement intérieur du Conseil municipal des enfants, annexé à la présente
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

9. MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA RESIDENCE ATOUT'AGE POUR LA PERIODE 2026-2029

Entendu le rapport de Mme Laure THERMET, Adjointe au Maire déléguée à la Politique sénior et intergénérationnelle

Commune de VIRIAT

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2013 approuvant les principes du contenu de la réponse de Viriat à l'appel à projet départemental Haissor porté par la Commune, Dynacité et l'ADAPA (mise à disposition gratuite du terrain, nombre et répartition des logements, dimension intergénérationnelle, fondement social gérontologique et organisationnel du projet...)

Vu l'information donnée par M. le Maire au Conseil municipal du 28 janvier 2014 indiquant que le projet présenté par Viriat a été retenu en Commission permanente du Conseil général le 13 janvier 2014

Vu la délibération du 1^{er} avril 2015 approuvant la cession à Dynacité à titre gracieux du tènement de 2176 m2 pour la réalisation du projet Haissor

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 février 2016 approuvant les termes de la convention entre Dynacité et la Commune de Viriat relative à l'aménagement d'un parking dans le cadre du projet Haissor

Vu la délibération du 24 octobre 2017 approuvant les termes de la convention partenariale relative aux modalités de fonctionnement de la résidence Atout'Age (Haissor)

Vu la délibération du 21 juillet 2020 approuvant le renouvellement de la convention partenariale relative aux modalités de fonctionnement de la résidence Atout'Age (Haissor)

Tout en répondant aux principales caractéristiques du cahier des charges de l'appel à projet initial Haissor lancé par le Département visant à faire émerger des solutions innovantes en matière d'habitat adapté aux personnes âgées, le projet de la Commune de Viriat et de ses partenaires, Dynacité et l'ADAPA a permis de construire une offre intergénérationnelle d'habitat reposant sur :

- l'insertion de l'expérimentation dans un projet communal d'aménagement. Le programme comporte 6 logements HAISSOR, 3 logements pré-HAISSOR et 7 logements familiaux
- l'adaptation des logements et du bâti aux conséquences de la dépendance
- la mise en place d'un projet socio-gérontologique par une association d'aide à domicile et dans le cadre de la mise en commun d'heures d'aide à domicile dans un esprit de solidarité
- un projet intergénérationnel réfléchi autour de trois piliers formant le socle des valeurs attendues dans le fonctionnement de la résidence : Bonjour comment ça va ?, Besoin d'un coup de main ?, Et si on sortait ?
- des parties communes favorisant la convivialité et les rencontres avec un local avec lave-linge et sèche-linge, un coin détente équipé d'un canapé, de fauteuils d'une table de salon et d'un équipement audiovisuel et d'un coin repas équipé d'un réfrigérateur, d'une cuisinière, d'un micro-onde, d'un lave-vaisselle, d'une table, de chaises et de rangement et d'accessoires nécessaires au repas
- une charte du bien vivre ensemble est signée par tous les locataires

La résidence dénommée Atout'Age a été mise en service le 1^{er} octobre 2017. Une première convention entre les partenaires du projet la Commune de Viriat, Dynacité, l'ADAPA et le Département, cofinanceur de l'opération a été conclue afin « de définir les obligations et responsabilités de chacun des partenaires dans la mise en place et le suivi du projet ». Cette convention a été renouvelée en juillet 2020.

Depuis le 22 octobre 2022, les résidences HAISSOR sont reconnues comme une forme d'habitat inclusif, conformément aux dispositions prévues par la loi ELAN. A ce titre une convention spécifique a été signée entre le Département et l'ADAPA pour une durée de 7 ans afin d'encadrer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée, co-construit avec les habitants. La signature de cette convention ouvre droit au versement par le Département de l'aide à la vie partagée (AVP).

Aujourd'hui il est proposé de renouveler la convention partenariale conformément au projet joint à la présente note de synthèse. Les engagements des partenaires ont été adaptés aux évolutions du fonctionnement de la résidence et notamment du versement de l'aide à la vie partagée. Ainsi pour la Commune, il s'agit notamment de :

- assurer la maintenance et le renouvellement des appareils et mobiliers mis à disposition, sachant que les règles et modalités d'utilisation des lieux et des biens font l'objet d'un règlement intérieur validé par chacun à l'entrée du dispositif
- acquérir des équipements qui complètent ceux dont l'acquisition a été faite par le bailleur initialement
- prendre en charge l'entretien des espaces verts
- faire réaliser une évaluation annuelle du dispositif qui prendra la forme d'un rapport d'activité sur les 3 volets : politique, socio-gérontologique et fonctionnement des logements.

L'ADAPA est chargée de l'accompagnement global et de la coordination du projet, de l'animation du Projet de Vie Sociale et Partagée, de la mise en œuvre de la charte du vivre ensemble et du règlement intérieur. Un COPIL annuel est organisé à l'initiative de l'ADAPA

Dynacité, bailleur propriétaire des logements, s'engage notamment à entretenir les logements et les équipements immeubles par destination de la salle commune et à organiser et piloter la CALEOL.

Le Département s'engage quant à lui, notamment à verser l'Aide à la Vie Sociale Partagée

La durée de la présente convention est prévue pour 3 ans.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention dont un exemplaire est joint à la présente
- désigner l'interlocuteur de la commune de Viriat pour la mise en place du volet relatif à la politique communale prévu dans la convention :
 - * l'élue référente est Mme Laure THERMET, Adjointe au Maire déléguée à la Politique sénior et intergénérationnelle
 - * l'interlocuteur technique est Mme Laure FOMBONNE, Responsable Politique Séniors dont le recrutement interviendra à compter du 1^{er} septembre 2026
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

10. CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE LA POLITIQUE SENIORS RATTACHE A LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et R. 332-1 à R. 332-19

Commune de VIRIAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2313-1

Vu la délibération du 24 juin 2025 relative à la présentation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la structuration d'une politique seniors pour la commune de Viriat

Vu la délibération du 28 avril 2026 approuvant le budget 2026 de la collectivité au sein duquel les crédits nécessaires à la création du poste responsable politique seniors ont été inscrits

Suite à une consultation citoyenne organisée en 2022 qui a validé la réutilisation des locaux de l'ancienne Mairie, une réflexion d'ensemble a été conduite afin de définir et de proposer une structuration de la politique seniors sur la base des enjeux identifiés pour les 10 prochaines années. Un diagnostic, une analyse des besoins en termes d'équipement et de service, des scénarii et un programme d'actions comportant la création d'un poste de responsable de la politique seniors rattaché à la Direction générale des services.

Les fonctions de ce poste concernent la mise en œuvre du plan d'actions de la politique seniors (9 fiches actions), l'animation du réseau de partenaires médico-sociaux et sanitaires pour le déploiement des projets en faveur de l'accès aux droits, de l'offre de soins de proximité, du développement d'un parcours résidentiel au local, élaboration et mise en œuvre et coordination du projet de la Maison des seniors en s'appuyant sur un groupe de bénévoles à constituer, l'animation d'un COPIL et d'un comité des usagers dédiés. Ponctuellement un appui dans l'organisation des actions déjà conduites par le service Population et le CCAS (plan grand froid, canicule, ateliers numériques, aide alimentaire, semaine bleue...) pourra être apporté.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent à temps complet au sein de la Direction générale des Services un poste de responsable de la politique seniors relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- noter que l'emploi peut être pourvu par un fonctionnaire relevant de l'un des grades suivants : Attaché territorial
- préciser que les fonctions du responsable de la politique seniors visent à réaliser les missions décrites ci-dessus
- noter que cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public après recherche infructueuse d'un fonctionnaire, dont le niveau de recrutement sera de bac + 2 minimum avec une expérience significative dans les domaines de l'action sociale, de la gérontologie ou des politiques publiques, avec une expérience significative dans le pilotage de projets en faveur des personnes âgées d'une part, et d'autre part dont le niveau de rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux dans une fourchette comprise entre les indices bruts 444 et 821. Un régime indemnitaire sera appliqué conformément aux délibérations en vigueur dans la collectivité.
- noter que le tableau des emplois sera modifié en conséquence
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

11. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE ONEREUX DE LA SALLE DE MUSIQUE THEVENON ; Ain'strumental et Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Ain section musique

Entendu le rapport de Mme Anne-Cécile BAUDIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture-Jeunesse-Jumelage

Les qualités acoustiques de la salle de musique Thévenon rénovée en 2021 incitent des sections musicales à demander la mise à disposition onéreuse de cet équipement.

Deux associations s'inscrivent dans cette démarche :

- l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain, section musique
- l'AIN'strumental

Les projets de conventions sont joints à la note de synthèse. S'agissant des modalités d'occupation de la salle, ces associations seront soumises aux dispositions prévues dans le règlement intérieur en vigueur d'utilisation par les associations résidentes de locaux appartenant à la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes des conventions dont un projet est joint à la présente
- autoriser M. le Maire à signer ces conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

En réponse à la question de Mme Stéphanie ZOUBIR, Conseillère municipale, M. le Maire indique que ces conventions de mise à disposition de locaux sont conclues à titre onéreux car il s'agit d'associations domiciliées hors de Viriat.

12. CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ET DE TREFONDS A CONCLURE AVEC M. JEAN MOREL et M. DENIS GOYET

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la Voirie-Mobilité

Vu la délibération Conseil municipal du 23 octobre 2018 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lié au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques

La compétence GEMAPI (GESTion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations) a été transférée à GBA au 1^{er} janvier 2018. Pour l'exercice de cette compétence, GBA a défini une doctrine le 11 décembre 2023 selon laquelle GBA prend en charge la gestion des eaux pluviales :

- uniquement sur les zones urbanisées (zones urbaines U, ou à urbaniser zones AU définies dans les Plans Locaux d'Urbanisme PLU) :

Commune de VIRIAT

- à l'exclusion des eaux pluviales de voirie (fossés, collecteurs, grilles...) qui relèvent de la compétence voirie exercée par les communes

Monsieur MOREL est propriétaire de la parcelle cadastrale E 1169, située à Tanvol sur laquelle est implantée une grille recevant l'ensemble des eaux de ruissellement de la voirie, ainsi qu'une partie du réseau communal d'eaux pluviales en Ø300 mm raccordé à cet ouvrage.

Cette grille, ainsi que le réseau aval constitué d'un drain en Ø160 mm traverse les parcelles E 1520, E1670, E1668 et E 1669, appartiennent à Monsieur MOREL et monsieur GOYET. Il est constaté que ce dispositif présente un dysfonctionnement important lié à son sous-dimensionnement. En effet, lors des épisodes de fortes pluies, le drain en Ø160 mm ne permet pas d'absorber les débits, entraînant un débordement des eaux dans le chemin de Monsieur MOREL, provoquant des phénomènes de ravinement et des inondations affectant les habitations voisines.

Afin de permettre un écoulement régulier des eaux pluviales de voirie et de supprimer ces désordres, il est nécessaire de reprendre le réseau par la création d'une canalisation en Ø300 mm, sur un linéaire d'environ 75 mètres afin de rejoindre le bief.

Il est précisé que ces travaux ne peuvent être réalisés sur le domaine public en raison de la présence d'un réseau de gaz. Le tracé devra donc emprunter les parcelles privées appartenant à Monsieur MOREL et Monsieur GOYET, qui ont donné leurs accords de principe pour le passage du réseau selon le tracé proposé.

Les travaux comprendront également la remise en état du chemin de Monsieur MOREL et de Monsieur GOYET en surface avec des matériaux de type 0/20.

S'agissant d'un ouvrage participant à la gestion des eaux pluviales de voirie, il appartient à la Commune d'assurer le bon écoulement des eaux sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas de dommages causés à des tiers (inondations, dégradations).

La canalisation projetée traversant des propriétés privées, il convient d'établir une convention de passage et une servitude de tréfonds afin de définir les modalités d'implantation, d'intervention, d'entretien et d'accès au réseau.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention d'autorisation de passage et de servitude de tréfonds à intervenir avec Monsieur MOREL, définissant notamment les conditions d'implantation de la canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrales E 1520, E 1670 et E 1669
- approuver les termes de la convention d'autorisation de passage et de servitude de tréfonds à intervenir avec Monsieur GOYET, définissant notamment les conditions d'implantation de la canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrale E 1668
- autoriser la réalisation des travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales sur un linéaire d'environ 75 mètres, y compris la remise en état du chemin, pour un montant estimé à 10 000 € TTC
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

13. CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GBA POUR L'AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE MODES DOUX ROUTE DE PARIS (RD 979)

Entendu le rapport de Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la Voirie - Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu les statuts de Grand Bourg Agglomération dont la commune est membre ;

Vu la délibération n° DC-2023-068 du Conseil communautaire du 9 octobre 2023 approuvant le schéma cyclable communautaire;

Vu l'avis de la commission Voirie et réseaux mobilité du 15/06/26

Grand Bourg Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement des modes doux le long de la RD 979, entre la rue des Vareys et la rue Gay-Lussac ;

Cette opération consiste en la création d'une piste cyclable et piétonne d'une largeur de 3 mètres sur 260 mètres linéaire, qui assure la continuité avec la piste cyclable existante du secteur de la Neuve, tout en permettant la desserte du centre hospitalier de Fleyriat. A ce titre, l'opération constitue un maillon structurant du schéma cyclable communautaire.

Cet aménagement constituant un équipement public au sens de l'article L5216-5 VI du CGCT, des fonds de concours peuvent, à ce titre, être versés entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal concerné ;

Le montant des travaux de VRD est estimé à 117 261€. Sur ce montant, la participation de la commune s'élèvera à 50% soit 58 630.50€ HT. En complément, la commune prendra en charge les travaux de reprise de la signalisation lumineuse tricolore d'un montant de 31 257€ soit un montant total pour la Commune de 89 887.5€ HT.

Les travaux, dont la réalisation est envisagée début septembre 2026, s'effectuent le long d'une route départementale et nécessiteront à ce titre la signature d'une convention avec le Département.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention jointe à la présente note de synthèse qui prévoit en particulier le versement d'un fonds de concours par la Commune de Viriat à Grand Bourg Agglomération destiné au financement de l'aménagement des modes doux sur la RD 979
- déterminer le montant de ce fonds de concours à 50% du coût HT des travaux de VRD, dans la limite de 58 630,50 € HT, selon les modalités définies par la convention annexée
- préciser que le montant définitif du fonds de concours sera arrêté sur la base du coût réel des travaux de VRD effectivement réalisés et acquittés, sans pouvoir excéder le plafond fixé ci-dessus. En cas de diminution du coût des travaux, le montant du fonds de concours est réduit à due proportion
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou tout document afférent à son exécution ;

Eléments de discussion

En réponse à la question de M. René-Yann EUGENE, Conseiller municipal, M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la Voirie – Mobilité, indique que les travaux de reprise des feux tricolores ne font pas partie des dépenses faisant l'objet d'un soutien financier de GBA. C'est la raison pour laquelle le coût de l'opération pour la Commune s'élève à 89 887.50 € HT dont 58 630.50 € HT au titre de la participation de la Commune à la mise en œuvre du schéma des itinéraires cyclables communautaires et 31 257 € pour la reprise des feux tricolores. Il est précisé que les travaux vont débuter le 8 septembre

En réponse à la question de Mme Elina BURLA NORIS, Conseillère municipale, M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la Voirie – Mobilité, indique que la piste cyclable de Majornas a vocation à se poursuivre dans le cadre d'un projet global Allée du Gouverneur-Champs Têtu, incluant l'aménagement du carrefour des Vareys dans le cadre de la création d'une entrée sud de l'Hôpital Fleyriat passant au milieu du tènement de la SERMA. Quant à l'aménagement d'une piste cyclable dans l'enceinte de l'hôpital, M. JANODY indique que la direction de l'Hôpital ne peut s'engager sans moyen supplémentaire dans de telles dépenses.

14. DECISIONS DU MAIRE**1°/ Fourniture de denrées alimentaires – Attribution de l'accord-cadre Viandes fraîches de bœuf – veau - porc**

Vu le code de la commande publique

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 07/04/2026 donnant délégation au maire

Vu le marché initial relatif au lot n° 2 « Viande bœuf – porc – veau – agneau » notifié le 31/10/2023

Vu le courriel de la société POMONA PASSION FROID du 24 février 2026 demandant une révision tarifaire hors champ contractuel

Vu la réponse de la commune du 9 mars 2026 refusant cette demande

Vu le courriel de POMONA PASSION FROID du 11 mars 2026 indiquant être dans l'impossibilité d'exécuter le marché dans les conditions contractuelles initiales

Vu le courrier de la commune du 18/03/2026 précisant les modalités de résiliation du marché

Vu le courriel de la société POMONA PASSION FROID du 25 mars 2026 acceptant ces modalités

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié dans la *Voix de l'Ain* le 2 mars 2026

Vu les critères d'attribution du règlement de la consultation

Vu le rapport d'analyse des offres du 26/05/2026

En raison de l'impossibilité du titulaire à exécuter le contrat dans les conditions initialement prévues dans les pièces du marché, l'accord-cadre relatif au lot 2 « viande bœuf – veau – porc – agneau », notifié le 31 octobre 2023, a été résilié le 15 avril 2026.

Une nouvelle consultation a été publiée et mise en ligne le 27 mars 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au 20 avril 2026.

A l'issue de ce délai, les entreprises suivantes ont remis une offre :

- SOCOPA VIANDES
- POMONA PASSION FROID
- France VIANDES
- France FRAIS RHONE ALPES

Au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise SOCOPA VIANDES pour un montant maximum de commandes de 60 000 € HT.

Le marché a été notifié le 15 juin 2026 et prendra fin le 05 novembre 2027.

M. le Maire précise qu'une partie des viandes livrées seront éligibles à la loi Egalim car produites sous signe officiel de qualité, en particulier Label Rouge.

15. INFORMATIONS

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la mutation à sa demande du Policier Municipal. Une démarche de recrutement est en cours. Des candidats ont d'ores et déjà été rencontrés, dont un gendarme qui compte tenu du nombre important de jours de formation obligatoire à effectuer à Aix en Provence (180 jours) pour exercer le métier de Policier municipal n'a pas donné suite.

Dans le cadre de la convention de coopération des polices municipales de Bourg en Bresse, Péronnas et Saint Denis les Bourg mise en place dès 2021, il a été organisé la période de transition jusqu'au recrutement du Chef de Police municipal de Viriat.

Quant au déroulement de la fête dite du 14 juillet, compte de l'arrêté préfectoral interdisant les feux à l'air libre et les feux d'artifice, M. le Maire a annulé la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice. En revanche toutes les autres animations sont maintenues : la marche gourmande le 1^{er} août, le circuit VTT le 2 août matin et le pique-nique musical le 2 août au soir.

M. le Maire félicite M. Patrice Janody pour son élection à la première Vice-présidence du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR) et ses Affluents. M. Janody indique qu'il est important de faire entendre la voix de Viriat mais aussi de participer activement à la défense de l'intérêt général au sein de GBA. Par ailleurs, le SBVR va porter un projet important de renaturation de la Reyssouze sur le linéaire depuis le Moulin de Champagne jusqu'à Moulin Galet en passant par Moulin Riondaz (et la casse Chiniard). M. Janody indique que les missions du SBVR ont fortement évolué.

M. le Maire lève la séance à 21 h 30

Approuvé par le conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

Le Maire

A blue ink signature of Bernard Perret, written over a circular official stamp of the Commune de Viriat, AIN.

Bernard PERRET

La Secrétaire de la séance
du 28 juillet 2026

A blue ink signature of Emmanuelle Merle, written over a circular official stamp of the Commune de Viriat, AIN.

Emmanuelle MERLE